

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20230425-SG2023\_04927-A Date de télétransmission: 25/04/2023 Date de réception préfecture: 25/04/2023

## CONVENTION DE PARTENARIAT SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

## **DECISION N° 2023-106**

Le Maire de Sainte Geneviève des Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en place, à compter du 01 Janvier 2014, du dispositif, VACAF AVE (Aide aux vacances enfants locale) pour les séjours d'enfants de 6 à 12 ans organisés par des organismes vacances et le centre de loisirs de la ville,

VU les propositions contenues dans la convention adressée par le Directeur Général de la CAF de l'Essonne,

## DECIDE,

**DE SIGNER** avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dont le siège est situé, 2 impasse du Télégraphe 91013 Evry Cédex, représentée par son Directeur Général, une convention qui vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la CAF de l'Essonne dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE,

**D'AUTORISER** le paiement de la participation de la CAF de l'Essonne effectué par VACAF, dont le siège est sis au 139 avenue de Lodève 34943 Montpellier Cédex 9, à l'organisateur de vacances conventionné après enregistrement par l'organisateur des données des séjours dans le fichier des enfants du logiciel VACAF.

Il sera rench compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Faite à Sainte Geneviève des Bois, Le 17 avril 2023.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération